



UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE



UN DROIT ABSOLU !

*Autorisation spéciale d'absence
pour passer un concours*

*C'est un droit formel pour vous
Adjoints de Sécurité (ADS).*

*L'arrêté du 6 Juin 2006 sur le règlement général
d'emploi de la police nationale est clair.*

*L'article 37 précise en effet que « **les personnels participant à un concours ou examen professionnel bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, non imputable sur les droits à repos ou congé ; d'une durée égale à celle du concours ou examen et des délais de route nécessaires** ».*

C'est un droit et non une autorisation facultative susceptible d'être accordée ou non par le supérieur hiérarchique de l'agent au regard des nécessités du service.

Si vous subissez un refus, UNITÉ SGP Police sera à vos cotés.

UNITÉ SGP Police, le syndicat majoritaire vous aidera à construire un véritable avenir vers l'équivalence catégorie B.

